



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 48328

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des maîtres en IUFM et sur la formation des professeurs des collèges et lycées. Il lui demande de lui indiquer le nombre d'heures consacrées à la dyslexie, notamment dans le programme de formation des maîtres en IUFM.

Texte de la réponse

La circulaire n° 2002-070 du 4 avril 2002 portant sur les principes et modalités d'organisation de la deuxième année de formation dans les IUFM précise : « En formation initiale, chaque stagiaire aura l'occasion de rencontrer pour la comprendre et l'analyser, la diversité des réalités scolaires. [Seront abordés, entre autres points, l'accueil et l'intégration des élèves handicapés et les dispositifs d'adaptation et d'intégration scolaires. [...] Les principaux supports de la formation et de l'information sur ces questions [sont par ailleurs constitués par] les différents stages, l'observation, l'analyse de pratiques professionnelles, les enseignements proposés et le travail réflexif que permet le mémoire professionnel. » Cette même circulaire précise que, dans le cadre d'une formation pour partie commune au premier et au second degré, la valeur moyenne recommandée des enseignements intégrant les questions de l'adaptation et de l'intégration scolaire est de 30 heures. Dans le cadre de son autonomie pédagogique, chaque IUFM construit et met en oeuvre un plan de formation qui reçoit un agrément ministériel s'insérant dans le cadre de la politique contractuelle quadriennale. En formation continue, les IUFM mettent en oeuvre les formations qui conduisent à la délivrance des nouvelles certifications permettant la scolarisation des enfants en situation de handicap (400 heures encadrées pour les formations du premier degré conduisant au CAPA-SH, 150 heures encadrées pour les formations du second degré conduisant au 2CA-SH). La trisomie 21 : les problématiques de la trisomie 21 sont étudiées dans les plans de formation centrés sur la prise en charge des enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives (option D du CAPA-SH et du 2 CA-SH). Pour l'année 2003-2004, la quasi-totalité des IUFM ont présenté pour agrément ministériel un plan de formation pour le premier degré et 17 IUFM sur 31 ont présenté un plan de formation correspondant pour le second degré. La dyslexie : dans le premier degré, les problématiques de la dyslexie sont étudiées dans les plans de formation centrés sur les aides spécialisées à dominante pédagogique (option E du CAPA-SH). Dans le second degré, ces problématiques sont étudiées soit dans les plans de formation concernant l'enseignement et l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté et des sections d'enseignement général et professionnel adapté (option F du 2CA-SH), soit lors des modules d'initiative nationale interacadémiques qui porteront sur les troubles du langage. L'épilepsie : les problématiques de l'épilepsie sont étudiées dans les plans de formation centrés sur la prise en charge des enfants présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant (option C du CAPA-SH et du 2 CA-SH). Seuls l'IUFM de Lyon et le Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI de Suresnes) sont habilités à former des enseignants spécialisés de cette option.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48328

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7871

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10019